Ville de Moncton
Demande de propositions
RFP20-096

MONCTON

Concours pour une œuvre d'art public extérieure
(Place Resurgo)

<u>CLÔTURE</u> : le vendredi 15 janvier 2021
15 h (heure de l'Atlantique)

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PROPOSITIONS RFP20-096
CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

CLÔTURE : LE VENDREDI 15 JANVIER 2021, 15 h (HEURE DE L'ATLANTIQUE)

CLAUSES ET CONDITIONS

1. ÉNONCÉ DES BESOINS

1.1 La Ville de Moncton souhaite recevoir des propositions pour la création et l'installation d'une œuvre d'art public à la Place Resurgo de Moncton. Cette œuvre d'art public vise à embellir la zone aménagée au-dessus d'un système de sortie d'air.

1.2 L'objectif de ce concours d'œuvre d'art public consiste à s'assurer qu'aux abords de cet établissement public, l'œuvre retenue représente l'esprit et l'histoire de la collectivité, rehausse l'ambiance esthétique de l'immeuble et témoigne de l'attachement de la Ville aux arts. Il s'agit d'une œuvre d'art public permanente à installer en plein air.

1.3 Ce concours s'adresse aux **artistes visuels, concepteurs ou équipes émergents et professionnels**.

1.4 L'**œuvre d'art** doit correspondre à la nature de la Place Resurgo.

2. INFORMATION GÉNÉRALE

2.1 Place Resurgo

La Place Resurgo, qui est le siège du Musée de Moncton et du Centre de découverte des transports (CDT), offre aux visiteurs une expérience interactive exceptionnelle, consacrée à l'histoire, à la science et au transport. L'établissement, qui a ouvert ses portes au public en août 2014, a été agrandi pour accueillir des expositions de grande qualité et des salons interactifs pratiques. Les espaces d'exposition restructurés en font un établissement unique et innovant, qui offre une programmation originale tout en faisant continuellement la promotion du patrimoine. La Place Resurgo est un motif de grande fierté pour les citoyens de la localité et constitue une destination dynamique captivante.

Le complexe abrite des collections, des photographies et des archives se rapportant à l'histoire de Moncton. Les expositions portent essentiellement sur la riche histoire de Moncton et comprennent des kiosques consacrés à l'histoire du transport dans cette ville. La construction navale, le chemin de fer et l'aviation jouent un rôle prépondérant dans le développement de Moncton comme ville et centre économique depuis le début du XIXe siècle.

« Resurgo », qui veut dire « Je renais » en latin, est la première devise de la Ville de Moncton.

CLAUSES ET CONDITIONS (suite)

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (suite)

2.2 **Description des installations**

La Place Resurgo est le siège du Musée de Moncton et du Centre de découverte des transports et est le principal centre d'information touristique de Moncton. Il est situé au 20, chemin

Mountain, dans le centre-ville de Moncton, au Nouveau-Brunswick. Le Temple libre (1821) et le Cimetière, situés non loin de la Place Resurgo, ont été désignés comme lieux historiques nationaux en 1990.

L'établissement comprend des galeries, une exposition interactive consacrée aux différents modes de transport, un centre éducatif, une boutique de cadeaux, un centre de recherche et un carrefour public intérieur, conçus pour préserver la façade de grès de l'ancien hôtel de ville (1916). L'établissement offre au public une programmation interactive pratique, ainsi que des événements et des programmes spéciaux.

Les visiteurs entrent dans l'établissement en sortant du terrain de stationnement aménagé à l'arrière de l'immeuble et suivent une promenade qui mène à l'entrée principale située du côté est du bâtiment. Un treillis à arches décoratif orne la promenade, pour offrir aux visiteurs une expérience thématisée selon l'image de marque du musée et du CDT.

Le hall d'entrée principal et la zone de réception sont les premiers points de contact quand on entre dans l'immeuble; les visiteurs ont l'occasion d'admirer la façade de grès historique de l'ancien hôtel de ville de Moncton. La boutique de cadeaux, ainsi que la galerie d'exposition principale et le centre éducatif du CDT sont accessibles au rez-de-chaussée. Les visiteurs entrent d'abord dans la galerie principale du CDT avant de se rendre dans l'entresol supérieur, où se déroule une exposition audiovisuelle sur l'histoire de Moncton. Les collections du patrimoine de Moncton sont installées au deuxième niveau. Le visiteur regagne ensuite le rez-de-chaussée pour visiter l'espace de l'exposition itinérante temporaire avant de sortir en passant par la boutique de cadeaux. Le centre de recherche et de documentation est situé au deuxième niveau, là où se trouvent les bureaux de l'administration. Les toilettes publiques, les vestiaires et l'espace de programmation scolaire sont aménagés au niveau inférieur. L'immeuble, parfaitement accessible, est doté d'un ascenseur.

L'extérieur du bâtiment est paré de brique, d'un bloc de béton décoratif, de pierre calcaire, d'un revêtement métallique ondulé, de panneaux de métal et de vitrage.

2.3 **Autres installations à proximité du secteur**

- **Temple libre et Cimetière, lieux historiques nationaux**

CLAUSES ET CONDITIONS (suite)

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (suite)

2.3 **Autres installations à proximité du secteur** (suite)

- **Chemin Mountain : artère principale de Moncton**

3. **IMPLANTATION DE L'ŒUVRE D'ART PUBLIC**

3.1 **Implantation de l'œuvre –** Le lieu se prête à une œuvre d'art public permanente intégrée, en trois dimensions et à l'épreuve des intempéries. Le point d'implantation de l'œuvre est constitué de deux sorties d'air extérieures en métal ancrées sur un socle de béton installé à la gauche de l'entrée principale du bâtiment. Les prises d'air sont accessibles le long du chemin Mountain, non loin du trottoir aménagé entre le Temple libre sur le chemin Mountain et la Place Resurgo.

Il sera tenu compte de tous les supports à même de résister aux variations du climat de Moncton.

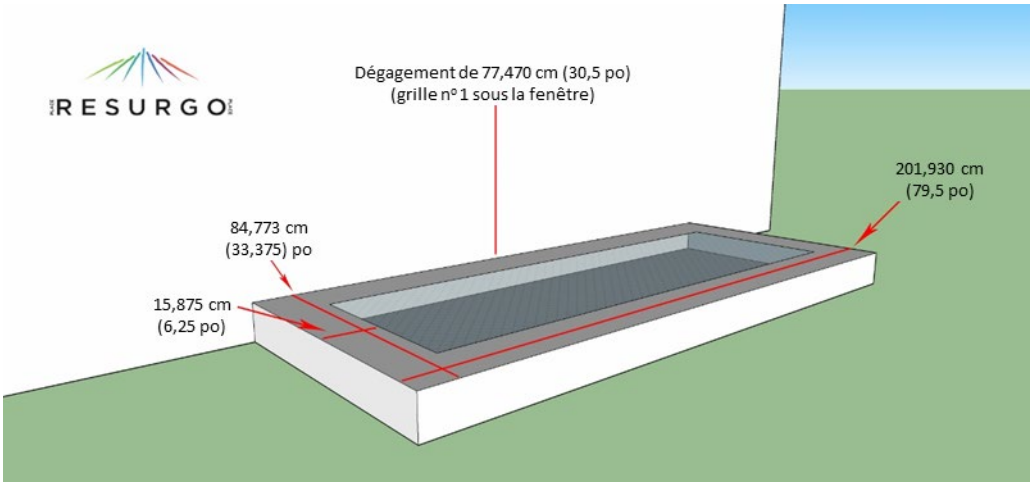

CLAUSES ET CONDITIONS : (suite)

3. IMPLANTATION DE L'ŒUVRE D'ART PUBLIC (suite)

CLAUSES ET CONDITIONS : (suite)

3. IMPLANTATION DE L'ŒUVRE D'ART PUBLIC (suite)

CLAUSES ET CONDITIONS : (suite)

3. IMPLANTATION DE L'ŒUVRE D'ART PUBLIC (suite)

Vue à vol d'oiseau

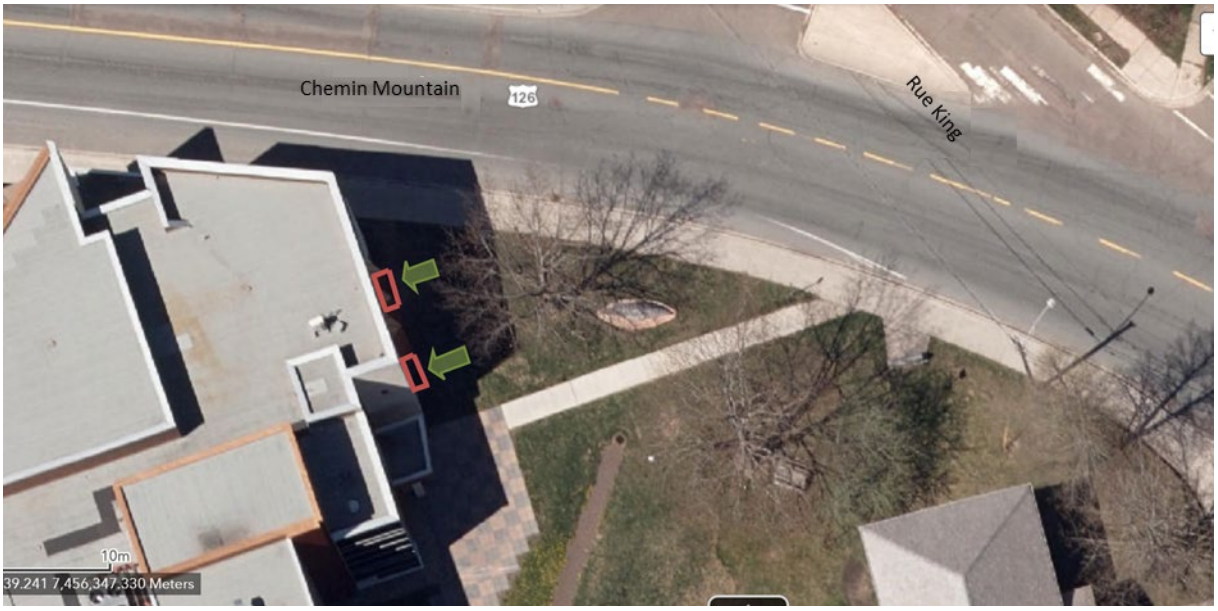

CLAUSES ET CONDITIONS : (suite)

4. **BUDGET**

4.1 Le budget prévu pour l'œuvre d'art public de la Place Resurgo s'établit à **15 000,00 $**, ce qui comprend tous les coûts, y compris, sans nécessairement s'y limiter, le coût des matériaux, de la fabrication, de la livraison, de l'installation, des assurances, les taxes et le cachet de l'artiste.

5. **ADMISSIBILITÉ DES PROPOSANTS**

5.1 **On ne peut se procurer le texte officiel de la DDP qu'auprès du Service des achats de la Ville de Moncton ou dans le cadre du Réseau de possibilités d'affaires du Nouveau-Brunswick (http://www.gnb.ca/tenders). Seuls les proposants qui se seront procuré la DDP directement auprès du Service des achats ou dans le cadre du Réseau de possibilités d'affaires du Nouveau-Brunswick pourront déposer des propositions.**

6. **DÉPÔT DES PROPOSITIONS**

6.1 Les propositions doivent être déposées auprès de la Ville de Moncton sur **SUPPORT IMPRIMÉ** dans une enveloppe cachetée (cf. les instructions de l'article 5.2) **OU** sur **SUPPORT NUMÉRIQUE** par courriel (cf. les instructions de l'article 5.3).

6.2 Support imprimé

a) Les propositions déposées sur **SUPPORT IMPRIMÉ** peuvent l'être dans une **ENVELOPPE CACHETÉE** portant clairement le **TITRE DE LA DEMANDE DE PROPOSITION (DDP), LE NUMÉRO DE LA DDP, LA DATE DE CLÔTURE, AINSI QUE LE NOM DE L'ENTREPRISE OU DU PROPOSANT,** qui doivent figurer sur le recto de l'enveloppe à adresser à la :

VILLE DE MONCTON
SERVICE DES ACHATS
655, RUE MAIN, 4E ÉTAGE
MONCTON (NOUVEAU-BRUNSWICK) E1C 1E8
CANADA

b) Les proposants doivent déposer **UN (1) EXEMPLAIRE ORIGINAL IMPRIMÉ** et **UN (1) EXEMPLAIRE IDENTIQUE IMPRIMÉ** de leur proposition. Ils doivent aussi joindre **UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE** de leur proposition complète en **PDF**, enregistrée sur une **CLÉ USB PORTANT LA MENTION VOULUE**.

CLAUSES ET CONDITIONS : (suite)

6. **DÉPÔT DES PROPOSITIONS** : (suite)

6.2 Support imprimé : (suite)

c) **ON DEMANDE AUX PROPOSANTS DE DÉPOSER UN (1) EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DE LEUR OFFRE DE PRIX DANS UNE ENVELOPPE CACHETÉE DISTINCTE, PORTANT CLAIREMENT LA MENTION « RFP20-096– OFFRE DE PRIX »** , ainsi que la date de clôture et le nom de l'entreprise ou du proposant sur le recto de l'enveloppe.

d) Conformément aux initiatives environnementales de la Ville de Moncton, on encourage vivement les proposants à reproduire **RECTO VERSO LEUR PROPOSITION IMPRIMÉE**, dans toute la mesure du possible.

En outre, les proposants **NE SONT PAS** tenus de joindre un exemplaire du texte de cette DDP à leur proposition, à l'exception de la Fiche de réponse du proposant.

6.3 Support numérique

a) Les propositions peuvent aussi être déposées sur **SUPPORT NUMÉRIQUE PAR COURRIEL** (**offres@moncton.ca**) avant la date et l'heure de la clôture officielle précisées dans le présent document. Les propositions numériques doivent être déposées en **PDF**.

b) Les proposants sont invités à déposer leur proposition technique détaillée pour donner suite à cette DDP dans un document **PDF DISTINCT** de leur offre financière.

c) **ON INVITE LES PROPOSANTS À DÉPOSER UN (1) EXEMPLAIRE NUMÉRIQUE DE L'ENSEMBLE DE LEUR OFFRE FINANCIÈRE DANS UN FICHIER NUMÉRIQUE DISTINCT PORTANT LA MENTION « NOM DU PROPOSANT – RFP20-096 – OFFRE DE PRIX »**.

6.4 La Ville **N'ACCEPTERA PAS** les propositions déposées par télécopieur.

6.5 Chaque proposition doit être accompagnée des documents suivants :

6.6 Chaque proposition doit être accompagnée des documents suivants :

- FICHE DE RÉPONSE DU PROPOSANT : Elle doit comprendre les coordonnées du proposant et être signée par ce dernier;

CLAUSES ET CONDITIONS : (suite)

6. **DÉPÔT DES PROPOSITIONS** : (suite)

6.6 Chaque proposition doit être accompagnée des documents suivants : (suite)

- CURRICULUM VITAE : Le curriculum vitae doit préciser l'expérience professionnelle de l'artiste et tous les autres renseignements pertinents;

- AVANT-PROJET ARTISTIQUE PROPOSÉ :
  - synthèse de l'œuvre proposée (moins de 100 mots);
  - description imprimée complète de l'œuvre d'art proposée (dont l'avant-projet détaillé de l'artiste, le point d'implantation de l'œuvre d'art sélectionnée et les matériaux proposés);

- RÉFÉRENCES : Nom, adresse, numéro de téléphone et adresse de courriel de deux (2) personnes qui peuvent donner un avis sur votre pratique de l'art et sur votre intérêt ou votre expérience dans le cadre des projets à caractère communautaire;

- exemplaire signé de toutes les annexes publiées par la Ville de Moncton dans le cadre de cette DDP;

- tous les autres renseignements qui, selon le proposant, permettraient à la Ville d'évaluer sa proposition (en donnant toute l'information décrivant les méthodes, l'expérience, le savoir-faire ou les autres compétences propres à votre entreprise ou distinguant votre entreprise des éventuels concurrents).

6.7 Les documents déposés dans le cadre de la DDP sont définitifs. Tous les documents déposés relativement à cette DDP appartiendront à la Ville et **NE SERONT PAS** retournés aux proposants.

7. **CONCEPTION : EXIGENCES ET CAHIER DES CHARGES**

- L'œuvre d'art doit être durable, à l'épreuve du vandalisme, techniquement viable et résister aux intempéries.

- Les matériaux doivent être permanents et être compatibles avec les matériaux de la Place Resurgo ou être complémentaires de ces matériaux.

- L'œuvre d'art ne doit pas gêner le fonctionnement et la viabilité de l'immeuble, des véhicules d'intervention en cas d'incendie et de l'équipement.

- L'œuvre d'art ne doit pas masquer les panneaux d'information ni les téléphones d'urgence.

- Elle ne doit pas nuire aux habitudes de circulation des piétons.

CLAUSES ET CONDITIONS : (suite)

7. **CONCEPTION : EXIGENCES ET CAHIER DES CHARGES** (suite)

- Elle ne doit pas permettre de se cacher ni offrir l'occasion d'avoir accès aux zones restreintes (autrement dit, elle ne doit pas être installée de manière à permettre de grimper pour avoir accès à des zones qui ne sont normalement pas accessibles au public).

- Les artistes ou l'équipe doivent s'assurer que l'œuvre ne comporte pas de risque de blessure pour le public (par exemple des pointes acérées ou des risques de trébucher ou de tomber).

- L'œuvre doit respecter les codes de prévention des incendies pour ce qui est de l'inflammabilité.

- On donnera la préférence aux œuvres qui réclament peu d'entretien ou qui n'en exigent pas du tout.

- L'œuvre doit s'intégrer avec l'esthétique des environs, ainsi qu'avec la conception et l'échelle de la nouvelle Place Resurgo ou doit les compléter.

- L'œuvre doit être fabriquée à partir d'un matériau qui n'est pas excessivement lourd pour qu'on puisse l'enlever au besoin afin d'assurer l'entretien occasionnel des sorties d'air et de favoriser la circulation continue de l'air. L'œuvre et le système de montage, qui doivent être fixés à la sortie d'air ou au socle de béton, doivent être approuvés et estampillés par un ingénieur certifié. L'artiste ou l'équipe doit tenir compte, dans sa proposition, du coût de l'ingénierie et de l'ancrage.

- L'œuvre doit témoigner de la grande qualité des compétences techniques, de l'inventivité, de l'innovation, de la créativité et du talent de l'artiste.

- Les propositions doivent établir le lien entre l'œuvre d'une part et, d'autre part, la nature et la vocation de la Place Resurgo.

- L'œuvre doit respecter toutes les normes du Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick.

8. **ASSURANCES**

8.1 Le proposant retenu doit déposer la preuve confirmant qu'il a souscrit une **assurance de responsabilité générale commerciale** (indiquant que la Ville est un « assuré supplémentaire ») **OU une assurance de propriétaire-occupant** pour la somme d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $); l'assurance doit exonérer la Ville au titre de l'ensemble des procès et actions en justice pour les dommages et les coûts auxquels la Ville pourrait s'exposer en raison de blessures ou du décès de personnes et de dégâts matériels

---

CLAUSES ET CONDITIONS : (suite)

8. **ASSURANCES :** (suite)

attribuables à la négligence, à l'insouciance ou à d'autres motifs dans l'exécution de ces travaux.

8.2 La preuve de l'assurance doit parvenir au directeur des achats ou à l'acheteur avant le début du contrat.

8.3 Les contrats d'assurance doivent être souscrits auprès d'une compagnie d'assurance établie au Canada et autorisée à exercer ses activités au Nouveau-Brunswick. Toutes les demandes d'indemnités doivent être réglées en dollars canadiens, ce qui doit être précisé dans le contrat d'assurance.

8.4 Toutes les assurances doivent rester en vigueur jusqu'à la fin du projet.

9. **CALENDRIER DU PROJET**

Le 9 décembre 2020	Publication de la Demande de propositions (quatre semaines)
Le 15 janvier 2021	Date de clôture de la demande de propositions et du dépôt des avant-projets et des illustrations, ainsi que de la répartition du budget et du calendrier de production. L'artiste doit déposer des fichiers numériques en PDF.
Du 18 au 26 janvier 2021	Le jury doit prendre connaissance des propositions et se réunir pour sélectionner le soumissionnaire retenu (lecture : une semaine). La proposition retenue sera soumise à l'approbation du Conseil culturel (à l'occasion d'une séance spéciale).
Le 27 janvier 2021	On adressera un avis à l'artiste sélectionné et on lui attribuera le contrat pour la production et l'installation de l'œuvre d'art. Délai de deux mois pour l'achèvement des travaux et installation de l'œuvre début 2021.

10. **CONFIDENTIALITÉ**

10.1 Tous les renseignements adressés aux proposants ou créés par eux sont jugés confidentiels jusqu'à ce qu'ils aient été publiés par la Ville de Moncton.

11. **DATE DE CLÔTURE DE LA DDP**

11.1 Toutes les propositions doivent être déposées auprès de la Ville de Moncton au plus tard à la date de clôture, soit le

---

CLAUSES ET CONDITIONS : (suite)

11. DATE DE CLÔTURE DE LA DDP (suite)

VENDREDI 15 JANVIER, 2021 à 15 h (HEURE DE L'ATLANTIQUE). Il **NE SERA PAS** tenu compte des propositions déposées après la date de clôture, qui seront retournées, sans être décachetées, aux proposants. La date de clôture ne sera pas reportée.

12. **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES, D'INSTRUCTIONS OU D'ÉCLAIRCISSEMENTS**

12.1 Toutes les demandes de renseignements supplémentaires, d'éclaircissements ou d'instructions se rapportant à la DDP et à la préparation des propositions doivent être adressées **PAR ÉCRIT** (par télécopieur, par courriel ou par la poste) et parvenir à la Ville de Moncton **au plus tard SEPT (7) JOURS OUVRABLES avant la date de clôture de la DDP**. On demande aux proposants de **NE PAS** adresser de demandes de renseignements au personnel de la Ville, aux membres du Conseil municipal de Moncton ni aux experts-conseils. L'information fournie de vive voix et par écrit aux proposants par qui que ce soit à la Ville, y compris le personnel municipal (à l'exception de Rob Melanson), n'engage pas la responsabilité de la Ville. Les questions doivent être adressées à :

Rob Melanson, acheteur
Courriel : rob.melanson@moncton.ca
Télécopieur : 506-859-2675

12.2 La liste de toutes les questions pertinentes posées par tous les proposants et les réponses apportées à chaque question par la Ville de Moncton seront adressées à tous les proposants dans une annexe. Toutes les annexes ainsi publiées par la Ville feront automatiquement, dès publication, partie intégrante de la DDP, à la condition qu'elles aient été publiées par la Ville et adressées aux proposants au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture. On considérera que les proposants sont d'accord avec les conditions de ces annexes, qui engageront automatiquement leur responsabilité, à moins qu'ils retirent ou modifient leurs propositions. (Cf. l'article 9.)

12.3 **Les proposant ont l'obligation de prendre toutes les mesures voulues pour obtenir l'ensemble de l'information et des instructions nécessaires pour que leur proposition respecte les exigences de la DDP. Les proposants ne pourront pas affirmer que leurs propres employés n'avaient pas suffisamment d'information ni d'instructions pour étayer ou justifier leur proposition ou pour éviter de respecter les obligations, les conditions ou le cahier des charges reproduits dans la DDP ou dans les propositions déposées.**

CLAUSES ET CONDITIONS : (suite)

12. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES, D'INSTRUCTIONS OU D'ÉCLAIRCISSEMENTS (suite)

12.4 Il appartient au proposant de communiquer avec le Service des achats avant de déposer sa proposition pour veiller à obtenir toutes les annexes publiées et de déposer les annexes signées avec sa proposition. **VOTRE PROPOSITION SERA REJETÉE SI ELLE N'EST PAS ACCOMPAGNÉE D'UN EXEMPLAIRE SIGNÉ DE TOUTES LES ANNEXES PUBLIÉES PAR LA VILLE DE MONCTON DANS LE CADRE DE CETTE DEMANDE DE PROPOSITIONS.**

13. **MOTIFS D'ÉLIMINATION**

13.1 On demande aux proposants d'adresser par écrit à Rob Melanson, acheteur, toutes les questions se rapportant à la DDP.

Si le proposant ou l'un quelconque de ses représentants tente de communiquer avec l'une des personnes suivantes en ce qui a trait à cette DDP, sa proposition peut être éliminée :

- tous les membres du Comité de l'examen des propositions ou tout autre conseiller de ce comité;
- tous les membres du Conseil municipal de Moncton;
- tous les membres du Conseil culturel de la Ville de Moncton;
- tous les employés de la Ville de Moncton, à l'exception de Rob Melanson, acheteur.

14. **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

14.1 Tous les proposants et leurs partenaires, fournisseurs, entrepreneurs ou sous-traitants doivent divulguer leurs conflits d'intérêts avec la Ville de Moncton.

15. **MODIFICATION OU RETRAIT DES PROPOSITIONS**

15.1 Avant la date de clôture, les propositions peuvent être modifiées ou retirées en adressant par écrit une demande à Rob Melanson, acheteur.

15.2 Les propositions ne peuvent être modifiées ni retirées, en totalité ou en partie, après la date de clôture. On ne peut pas changer de sous-traitant ni l'objet ou les détails d'un contrat avec un sous-traitant après la date de clôture. Lorsqu'une proposition a été sélectionnée, elle ne peut être modifiée qu'avec l'accord négocié de la Ville et du fournisseur.

CLAUSES ET CONDITIONS : (suite)

16. VALIDITÉ DES PROPOSITIONS

16.1 Toutes les propositions doivent rester valables et pouvoir être acceptées par la Ville pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables après la date de clôture. Ce délai peut être prorogé à la demande de la Ville et avec l'accord écrit du proposant.

17. LOIS EN VIGUEUR

17.1 Cette DDP doit être régie et interprétée conformément aux lois du Canada et du Nouveau-Brunswick. Si sa proposition est acceptée, le proposant s'engage à se soumettre à la compétence exclusive et irrévocable des tribunaux du Nouveau-Brunswick.

18. CONTREFAÇON ET INDEMNISATION

18.1 Le proposant doit indemniser et exonérer la Ville au titre de l'ensemble des pertes, dommages-intérêts, coûts et frais subis par la Ville en ce qui a trait à des demandes d'indemnités ou à des procédures déposées ou intentées par quiconque fait valoir la contrefaçon d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'un secret de commerce, de droits de conception ou d'une marque de commerce et d'autres droits de propriété intellectuelle ou la divulgation de renseignements confidentiels fournis par la Ville au proposant ou à des sous-traitants.

19. DROIT D'AUTEUR

19.1 L'artiste et l'équipe garantissent que l'œuvre d'art proposée dans leur proposition est un original et qu'elle ne contrevient pas au droit d'auteur d'une autre personne physique ou morale.

19.2 Le droit d'auteur doit appartenir en permanence à l'artiste ou à l'équipe.

19.3 L'artiste ou l'équipe doit être prêt(e) à céder les droits suivants à la Ville de Moncton :

- le droit de photographier, de reproduire, de télédiffuser ou de reproduire l'image sur le site Web de la Ville ou dans des publications pour des activités non commerciales;
- le droit de tirer des diapositives, des fichiers numériques et des photographies pour les dossiers de documentation de la Ville de Moncton;
- le droit de présenter la photographie de l'œuvre d'art en public dans le cadre d'activités non commerciales.

CLAUSES ET CONDITIONS : (suite)

19. **DROIT D'AUTEUR** (suite)

19.4 L'artiste ou l'équipe doit céder à la Ville de Moncton la propriété de l'œuvre d'art. La Ville de Moncton ne modifiera pas l'œuvre d'art pour les besoins de l'entretien ou de la conservation, entre autres, sans d'abord consulter l'artiste ou l'équipe. La Ville de Moncton se réserve le droit de déplacer ou de démonter l'œuvre d'art au besoin et mettra tout en œuvre pour prévenir l'artiste ou l'équipe.

20. **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

20.1 La Ville ne tiendra pas compte des propositions déposées par des proposants qui ne sont pas admissibles, des propositions incomplètes ou des propositions qui ne respectent pas l'ensemble des exigences de cette DDP, qui comprennent de faux renseignements ou dont le contenu ne permet pas d'en faire une analyse complète. Les affirmations générales ou la reproduction des conditions de la DDP ne seront pas satisfaisantes pour la Ville.

20.2 Les propositions seront évaluées d'après les critères pondérés ci-après, pour permettre d'établir une « liste abrégée » d'artistes ou d'équipes et de mener le processus de la « sélection finale ».

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Créativité de l'approche et bien-fondé artistique	25 %
Qualité et degré de pertinence de l'œuvre par rapport à l'histoire et au patrimoine de la Ville	20 %
Viabilité du projet	15 %
Considérations relatives à l'entretien et à la sécurité	15 %
À-propos : qualité et degré de l'interaction de l'œuvre d'art avec le site	15 %
Capacité confirmée de mener à bien le projet	10 %
TOTAL:	**100 %**

20.3 Le Comité consultatif sur l'art dans les lieux publics (comité spécial) de la Ville de Moncton joue le rôle de jury pour ce concours d'art public et évaluera les propositions déposées pour donner suite à cette DDP afin de sélectionner l'œuvre. Le Comité consultatif sur l'art dans les lieux publics sera constitué de membres du personnel de la Ville de Moncton, d'architectes, d'ingénieurs, d'artistes professionnels et de représentants des citoyens.

20.4 Le processus d'évaluation peut aussi comprendre une entrevue formelle ou un exposé de vive voix avec un (1) artiste inscrit dans la liste abrégée ou plusieurs artistes afin de permettre aux membres du Comité consultatif sur l'art public de réunir le complément d'information nécessaire pour évaluer les propositions.

CLAUSES ET CONDITIONS : (suite)

20. **CRITÈRES D'ÉVALUATION :** (suite)

20.5 Le Comité consultatif sur l'art dans les lieux publics évaluera les propositions détaillées et soumettra ses recommandations au Conseil culturel de la Ville pour la sélection finale.

20.6 La Ville n'assume aucune obligation, quelle qu'elle soit, envers les proposants du fait de l'acceptation ou du rejet d'une proposition. En donnant suite à cette demande de propositions, les proposants reconnaissent et conviennent qu'ils ne peuvent pas, d'une manière ou d'une autre, remettre en question la décision de la Ville d'accepter ou de rejeter une proposition et qu'ils ne peuvent pas demander d'indemnités ou de dommages-intérêts pour ce motif.

20.7 La Ville, le Comité consultatif sur l'art dans les lieux publics et le Conseil culturel de Moncton n'ont aucune obligation envers les proposants après qu'on ait accepté ou rejeté une proposition. En donnant suite à cette demande de propositions, les proposants reconnaissent et conviennent qu'ils ne peuvent pas remettre en question la décision de la Ville d'accepter ou de rejeter toute proposition et qu'ils ne peuvent pas non plus demander d'indemnités ni de dommages-intérêts pour ce motif.

21. **FRAIS DE PRÉPARATION DES PROPOSITIONS**

21.1 Tous les frais engagés par le proposant dans la préparation de sa proposition, y compris, sans s'y limiter, les frais des exposés à présenter de vive voix (sur demande), sont à sa charge.

22. **CONVENTION ET CONTRAT**

22.1 Le contrat conclu entre l'artiste sélectionné et la Ville sera préparé avec l'aide du Service juridique de la Ville. L'œuvre d'art appartiendra à la Ville de Moncton.

22.2 Ce n'est pas parce que l'offre d'un proposant est retenue qu'un contrat avec la Ville est garanti. La sélection de l'offre d'un proposant a simplement pour effet de lancer le processus de négociation qui peut donner lieu à un contrat.

23. **CONDITIONS DE PAIEMENT**

23.1 **On demande aux proposants de reproduire, dans leur proposition, les conditions de paiement proposées.** Si le proposant ne précise pas de conditions de paiement, le délai de paiement normalisé de la Ville, soit le règlement net à 30 jours de la date des factures mensuelles progressives, sera prépondérant.

CLAUSES ET CONDITIONS : (suite)

23. **CONDITIONS DE PAIEMENT** (suite)

23.2 Les paiements seront autorisés après avoir vérifié que les travaux exécutés respectent le cahier des charges et se sont déroulés à la satisfaction de la Ville, conformément aux clauses et aux conditions du contrat.

23.3 Les conditions de paiement peuvent être négociées avec le proposant retenu.

24. **FACTURATION**

24.1 Les factures doivent être adressées à la :

VILLE DE MONCTON
COMPTES FOURNISSEURS
655, RUE MAIN
MONCTON (NOUVEAU-BRUNSWICK)
E1C 1E8
COURRIEL : ap@moncton.ca

24.2 Les fournisseurs doivent indiquer distinctement dans toutes les factures le montant de la TVH, en plus de leur numéro d'inscription à la TVH.

24.3 **Le numéro du bon de commande ou du contrat doit être reproduit dans toutes les factures,**

25. **DROITS DE LA VILLE**

25.1 La Ville se réserve le droit de demander aux proposants et d'obtenir des renseignements supplémentaires, dans les cas nécessaires, dans un délai raisonnable afin d'évaluer les propositions déposées dans le cadre de la DDP.

25.2 D'après le financement disponible, la Ville se réserve le droit de supprimer des volets de cette DDP et de négocier des changements afin de mieux répondre à ses besoins.

25.3 La Ville se réserve le droit d'attribuer le contrat dans son intérêt supérieur. Elle n'acceptera pas nécessairement les propositions les moins-disantes, ni l'une quelconque des autres propositions.

25.4 La Ville se réserve aussi le droit de **ne pas attribuer de contrat** pour donner suite à cette DDP ou de retenir les propositions déposées par les artistes inscrits dans la liste abrégée pour des raisons budgétaires ou autres.

VILLE DE MONCTON
DEMANDE DE PROPOSITIONS RFP20-096
CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC (PLACE RESURGO)

CLÔTURE : LE VENDREDI 15 JANVIER 2021, 15 h (HEURE DE L'ATLANTIQUE)

FICHE DE RÉPONSE DU PROPOSANT

Nom du proposant : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____

N° de téléphone : _____ N° de télécopieur _____

Adresse de courriel : _____

Site Web : _____

Personne-ressource : _____

Titre : _____ N° de téléphone _____

_____ _____

NOM (en caractères d'imprimerie) TITRE (en caractères d'imprimerie)

_____ _____

FONDÉ DE SIGNATURE DATE

LA VILLE SE RÉSERVE LE DROIT DE REJETER L'UNE QUELCONQUE OU LA TOTALITÉ DES PROPOSITIONS.

ELLE N'ACCEPTERA PAS NÉCESSAIREMENT LA PROPOSITION LA MOINS-DISANTE NI L'UNE QUELCONQUE DES PROPOSITIONS.